



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2025

Nombre de membres composant 33
le Conseil

Nombre de membres présents à 22
la séance

Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non 3
représentés

Le mercredi 12 mars 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme TAGNON

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 22

**MANDAT DONNÉ AU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE
L'ASSURANCE STATUTAIRE**

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Les collectivités et établissements publics de la petite couronne ont la possibilité d'accéder, par convention, à un contrat d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les garantissant contre les risques maladie, maternité, congé de longue maladie, accident de service, et

décès de leurs agents.

Le CIG se charge de la mise en concurrence auprès des grands groupes d'assurances et de la passation du marché. Outre des taux négociés au plus juste, le traitement des dossiers est simple et rapide.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, notre commune adhère au contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP-Assurance. Ce contrat, reconduit depuis, nous permet donc d'être assurés, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, contre les conséquences financières de décès d'un agent, d'accident ou maladie imputable au service, et de maladie professionnelle.

Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Le CIG va donc engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour un contrat qui couvrira les années 2026 à 2029.

Afin de continuer à bénéficier de ce contrat de groupe, nous devons délibérer pour déléguer au CIG le soin de consulter en notre nom et préciser l'étendue des garanties que doit souscrire le centre de gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Je vous précise que dans l'hypothèse où les conditions obtenues ne nous conviendraient pas, nous gardons la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

Je vous propose donc de nous associer à la consultation organisée par le CIG de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2026 à 2029.

Principaux textes réglementaires	- code Général de la Fonction Publique - loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 - décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2 ^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/03/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2026 à 2029.

Article 2 : Décide de solliciter, dans ce cadre, l'étendue des garanties suivantes que doit souscrire le centre de gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité, et pour les agents publics non affiliés à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et adoption.

Article 3 : Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 18 MARS 2025

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 18 MARS 2025

A Joinville-le-Pont le
20 MARS 2025



